



Parcs
Canada

Parks
Canada

Canada

Parlons du règlement sur les aires marines nationales de conservation

Document sommaire

Protection du patrimoine naturel
et culturel

Objectif des documents sommaires

Parcs Canada élabore un règlement général en vertu de la [Loi sur les aires marines nationales de conservation du Canada](#) (la Loi). Le règlement général est un outil exécutoire et cohérent à l'échelle nationale qui s'appliquera à toutes les aires marines nationales de conservation établies en vertu de la Loi, d'un océan à l'autre, y compris les Grands Lacs. Le règlement comportera des restrictions et des interdictions générales applicables à toutes les aires marines nationales de conservation, prévoira des exigences en matière de permis et déterminera les pouvoirs pouvant être utilisés pour gérer des activités particulières à la situation et à l'environnement de chaque aire marine nationale de conservation. Veuillez lire le [Document d'information sur le règlement général](#) pour obtenir de plus amples renseignements.

Une série de documents sommaires a été préparée pour expliquer les principaux thèmes du projet de règlement.

5 THÈMES

- Activités de recherche et de collecte
- Protection du patrimoine naturel et culturel
- Zonage et gestion par zone
- Activités commerciales et événements spéciaux
- Expérience du visiteur et usage public

Protection du patrimoine naturel et culturel

dans les aires marines nationales de conservation

Conformément à la *Loi*, les aires marines nationales de conservation sont établies dans le but de protéger et de conserver des aires marines représentatives pour le bénéfice, l'éducation et la jouissance de la population du Canada et du monde entier. La protection et la conservation du patrimoine naturel et culturel constituent donc des objectifs de gestion essentiels des aires marines nationales de conservation. La protection du patrimoine naturel nécessite l'accomplissement d'un travail visant à assurer la santé à long terme des écosystèmes marins et la préservation de la diversité des espèces qui habitent le milieu marin. La conservation du patrimoine culturel nécessite la sauvegarde de sites et la promotion d'activités qui reflètent l'utilisation passée et présente des aires marines nationales de conservation par les peuples autochtones, les collectivités côtières et tout autre personne ou groupe. Il est important de comprendre que les patrimoines naturel et culturel des aires marines nationales de conservation sont intimement liés, car le patrimoine culturel repose sur des écosystèmes sains.

Pourquoi établissons-nous un règlement ?

Un règlement est nécessaire pour mettre en œuvre les éléments clés de la *Loi* et de la [Politique sur l'établissement et la gestion des aires marines nationales de conservation](#) récemment adoptée.

Par exemple, un règlement est nécessaire pour

- Contribuer à la création d'une norme nationale cohérente de protection juridique du patrimoine naturel et culturel des aires marines nationales de conservation qui complète les interdictions prévues par la *Loi* en ce qui concerne l'extraction d'hydrocarbures et de minéraux, et l'immersion en mer.
- Fournir des outils, tels que des exigences en matière de permis et des pouvoirs de gestion, pour faire en sorte que les activités ayant lieu dans les aires marines nationales de conservation, ainsi que l'utilisation qui en est faite, soient écologiquement viables et compatibles avec l'atteinte des objectifs de gestion des aires marines nationales de conservation.



Ce que nous proposons de réglementer

Le règlement comprend des interdictions générales et des dispositions particulières à certaines activités qui, ensemble, favoriseront la protection et la conservation du patrimoine naturel et culturel dans les aires marines nationales de conservation.

Les interdictions générales figurant au **tableau 1** s'appliqueront à toutes les aires marines nationales de conservation. Comme indiqué ci-dessus, la *Loi* interdit déjà l'exploitation minière ainsi que l'extraction des hydrocarbures et l'immersion en mer dans les aires marines nationales de conservation. Ces activités n'ont donc pas besoin d'être réglementées. En outre, la *Loi* ne permet ni l'utilisation ni l'occupation des terres situées dans les aires marines nationales de conservation de façon non conforme au règlement. Ce dernier établira les moyens de délivrer des baux, des licences ou d'autres formes d'autorisation afin d'assurer une utilisation et une occupation des terres conformes aux objectifs de gestion des aires marines nationales de conservation.

En plus d'être assujetties aux dispositions particulières aux activités figurant au **tableau 2**, toutes les activités ayant lieu dans les aires marines nationales de conservation, ainsi que l'utilisation qui en est faite, sont soumises à des restrictions et des interdictions liées aux zones, aux aires spéciales de gestion et aux fermetures temporaires qui sont établies en vertu des pouvoirs prévus dans le règlement. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le document sommaire [Zonage et gestion par zone](#).

¹ L'utilisation ou l'occupation des terres désigne tout ce qui nécessite l'installation ou l'exploitation d'infrastructures ou d'installations, permanentes ou temporaires.

Tableau 1. Interdictions générales

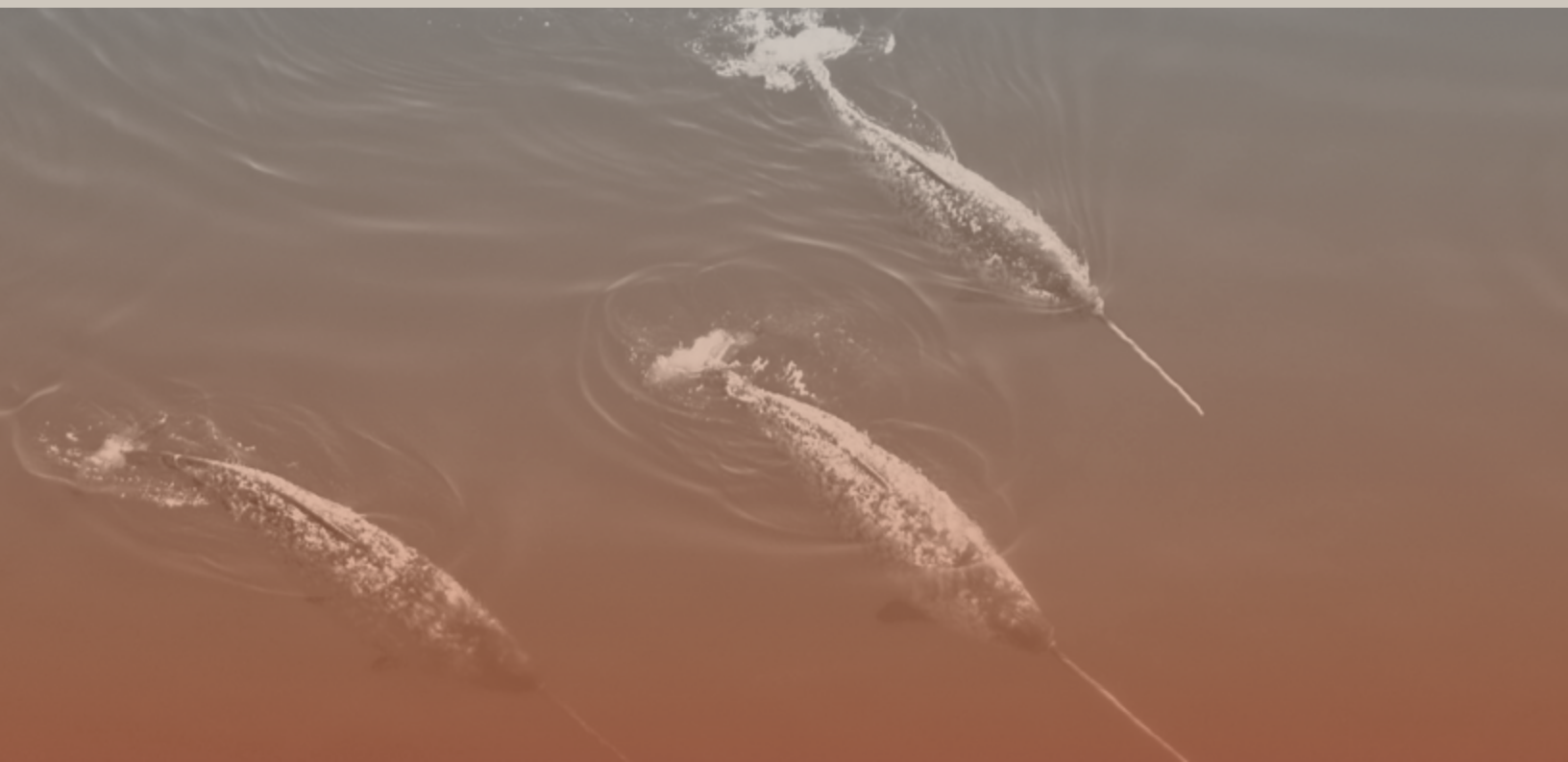
INTERDICTIONS GÉNÉRALES	OBJECTIF
Interdiction de déranger, d'attaquer, d'enlever, de posséder, de meurtrir, d'endommager, de détruire ou de vendre illégalement des éléments de la flore et de la faune ainsi que des objets naturels au sein d'une aire marine nationale de conservation ou provenant de celle-ci, ou d'adopter un comportement susceptible de contrevenir à cette interdiction. <i>Exceptions:</i> - Pêche, chasse et trappage sous licence dans les zones d'une aire marine nationale de conservation où ces activités sont autorisées. - Activités qui sont compatibles avec les objectifs de gestion des aires marines nationales de conservation et qui sont réalisées conformément à un permis (ou à son équivalent) délivré en vertu de la réglementation.	Fournir une norme élevée et cohérente de protection du patrimoine naturel des aires marines nationales de conservation tout en permettant la tenue d'activités conformes aux objectifs de gestion des aires marines nationales de conservation (comme la pêche écologiquement viable, la récolte de plantes marines sauvages et la gestion des espèces envahissantes).
Interdiction de déranger, d'enlever, de dégrader, d'endommager ou de détruire toute ressource culturelle, ou d'adopter un comportement susceptible de contrevenir à cette interdiction. <i>Exception:</i> Activités qui sont compatibles avec les objectifs de gestion des aires marines nationales de conservation et qui sont réalisées conformément à un permis délivré en vertu du règlement sur les aires marines nationales de conservation.	Fournir une norme élevée et cohérente de protection du patrimoine culturel des aires marines nationales de conservation tout en permettant la tenue d'activités conformes aux objectifs de gestion des aires marines nationales de conservation.
Interdiction d'effectuer des manœuvres avec un aéronef, ou de modifier la trajectoire ou l'altitude d'un aéronef dans le but de se rapprocher de la faune lorsque l'aéronef vole à moins de 610 m (2 000 pi) au-dessus du niveau du sol ou de la mer. <i>Exception:</i> Activités de recherche, de gestion ou d'observation de la faune et de la flore conformément à un permis délivré en vertu du règlement sur les aires marines nationales de conservation.	Protéger les faunes marine et terrestre des perturbations causées par les aéronefs.
Interdiction de contrevenir aux modalités d'un bail, d'une licence, d'une servitude ou d'un permis délivrés en vertu du règlement.	Veiller à ce que les modalités des permis et des autres documents d'autorisation destinés à protéger le patrimoine naturel et culturel soient exécutoires au sens de la <i>Loi</i>.

Tableau 2. Dispositions du règlement général particulières à certaines activités

ACTIVITY	PROVISION OF REGULATIONS	PURPOSE
Activités commerciales liées au tourisme et à la fréquentation	Un permis est nécessaire	Veiller à ce que les activités telles que les excursions, les croisières, les services d'affrètement, la pêche et la chasse guidées, les cours d'instruction, l'hébergement et la vente au détail soient réalisées de manière écologiquement durable
Activités commerciales liées au tournage et à la photographie	Un permis est nécessaire	Veiller à ce que les séances de photographie et les tournages commerciaux ne perturbent ni la vie sauvage, ni les visiteurs et les utilisateurs des aires marines nationales de conservation
Événements spéciaux	Un permis est nécessaire	Veiller à ce que le type, l'emplacement et le calendrier des événements spéciaux soient conformes aux objectifs de gestion des aires marines nationales de conservation
Activités de recherche et de collecte à des fins scientifiques, éducatives ou d'exposition	Un permis est nécessaire	S'assurer que les avantages découlant des activités de recherche et de collecte ne l'emportent pas sur les répercussions sur le patrimoine naturel et culturel
Atterrissage et décollage d'un aéronef	Un permis est nécessaire dans les zones où l'atterrissage des aéronefs est désigné comme une activité restreinte	Gérer la perturbation, causée par les aéronefs, des faunes marine et terrestre et de leur habitat dans les zones sensibles
Utilisation de drones	Un permis est nécessaire	
Conduite de véhicule	Permet de restreindre ou d'interdire la circulation des véhicules sur les terres sèches et intertidales dans les zones où elle pourrait causer des dommages au patrimoine naturel ou culturel	Prévenir la dégradation et la perturbation de la flore et de la faune dans les zones sensibles
Camping	Un permis est nécessaire sur les terres sèches et intertidales	Veiller à ce que l'emplacement et le type de camping ne causent pas de dommages ni de dérangements injustifiés à la flore et à la faune

Tableau 2. Suite à la page suivante

Allumer ou entretenir un feu en plein air	Permet d'instaurer des interdictions de faire des feux et de mettre en œuvre des règles à l'échelle du site	Réduire les risques de feux de forêt et gérer les impacts des feux en plein air dans les aires de fortes utilisations
Plongée	Un permis est nécessaire dans les zones où la plongée est désignée comme une activité restreinte	Prévenir les dommages causés aux ressources culturelles submergées, ainsi que la perturbation de la faune marine et les préjudices portés à celle-ci
Utilisation d'armes à feu	Un permis est nécessaire (sauf si l'utilisation des armes à feu est liée à des activités de chasse ou de trappage légales dans les zones où ces activités sont autorisées)	Éviter la perturbation des faunes marine et terrestre, ainsi que les préjudices portés à celles-ci
Utilisation d'explosifs	Un permis est nécessaire (sauf si l'utilisation des explosifs est liée au déploiement de l'équipement de sécurité de véhicules, de navires ou d'aéronefs aux fins prévues)	
Entreposage de carburant	Un permis est nécessaire	Veiller à ce que la méthode d'entreposage du carburant empêche la contamination de l'environnement, et que l'emplacement du site d'entreposage soit choisi en conséquence





Parlons du règlement sur les aires marines nationales de conservation

Donnez votre avis

Faites-nous savoir ce que vous pensez de ce projet de règlement.

Faites-nous part de vos idées pour nous aider à améliorer le règlement proposé.

Nous espérons que ce document sommaire vous fera réfléchir à la manière dont ce règlement pourrait vous toucher, et vous incitera à nous faire part de vos réactions et commentaires. Votre contribution est un élément important du processus d'élaboration du règlement.

Nous apprécions les commentaires que nous avons reçus jusqu'à présent. Continuons d'en parler!

Veuillez consulter le site Web www.parlonsamnc.ca pour obtenir des mises à jour, et n'hésitez pas à en parler à vos amis et à vos collègues.